

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur Frédéric COUVREUR

Président du club de judo d'Isbergues

domiciliée à ISBERGUES - 6 rue Guynemer

sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er}
et 3^{ème} groupes :

- le samedi 18 mars 2023 de 15 heures à 23 heures.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application
de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
de débit de boissons temporaire
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric COUVREUR, Président du club de judo d'Isbergues est
autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un
concours de belote qui se déroulera à ISBERGUES, salle Charles Cattez, le samedi 18 mars
2023 de 15 h à 23 h.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires
relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le seize mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,
(F)

